

Questions fréquemment posées

FAQ : Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur public

1. Qui établit les normes comptables pour les entités du secteur public?

Au Canada, c'est le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) qui a la responsabilité de publier des normes et des indications sur les questions comptables relatives au secteur public. On entend par «secteur public» les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les Administrations locales, les organismes publics, les partenariats auxquels ces gouvernements et Administrations sont parties, et les commissions (ou conseils) scolaires.

2. Quelle est la définition d'un OSBL du secteur public? Comment puis-je déterminer si mon organisme est considéré comme un OSBL du secteur public?

Un OSBL du secteur public est un organisme contrôlé par le gouvernement. Il compte des homologues à l'extérieur du secteur public; il s'agit d'une entité qui n'a normalement pas de titres de propriété transférables et dont l'organisation et le fonctionnement visent exclusivement des fins sociales, éducatives, professionnelles, religieuses, charitables, ou de santé, ou toute autre fin à caractère non lucratif; les membres, les apporteurs (auteurs d'apports) et les autres pourvoyeurs de ressources ne reçoivent en leur qualité aucun rendement financier directement de l'organisme. Un OSBL du secteur public doit présenter toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

3. Si mon organisme n'est pas un OSBL du secteur public, quel type d'organisme est-ce? Comment puis-je le déterminer?

Pour déterminer à quelle catégorie l'organisme appartient, vous devez consulter la Préface des normes comptables pour le secteur public du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* ou l'arbre décisionnel présenté dans cette préface, [Détermination du référentiel à utiliser comme PCGR](#). Les autres catégories d'entités du secteur public comprennent les autres organismes publics et les entreprises publiques.

4. Qu'est-ce que le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* (également connu sous le nom de «Manuel du secteur public»)? Comment puis-je le consulter?

Il s'agit du manuel qui contient les normes comptables du secteur public appliquées par des gouvernements au Canada (fédéral, provinciaux, territoriaux et Administrations locales) ainsi que par bon nombre d'organismes contrôlés par les gouvernements. Il est possible de s'abonner au Manuel du secteur public, ainsi qu'au *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* et au *Manuel de l'ICCA – Certification* par le truchement de Knotia. Téléphonnez au 1-866-256-6842 ou allez à www.knotia.ca pour de plus amples informations.

5. Quelles normes les OSBL du secteur public appliquent-ils actuellement?

Les OSBL du secteur public appliquent actuellement les dispositions du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*.

6. Pourquoi demande-t-on aux OSBL du secteur public d'appliquer un autre ensemble de normes comptables?

L'adoption d'un nouveau plan stratégique par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a rendu nécessaire une réflexion sur l'avenir de l'information financière des OSBL. Le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* est restructuré et les normes comptables appliquées actuellement par les OSBL du secteur public (contenues actuellement dans la Partie V du *Manuel*) seront remplacées en 2012. En conséquence, il était nécessaire que le CCSP examine quelles normes comptables les OSBL du secteur public devraient appliquer à compter de 2012.

7. Mon organisme est-il tenu de passer au Manuel du secteur public? Ou peut-il choisir d'appliquer un autre référentiel d'information financière?

À compter du 1^{er} janvier 2012, les OSBL du secteur public devront appliquer soit le Manuel du secteur public, y compris les chapitres SP 4200 à SP 4270, soit le Manuel du secteur public sans les chapitres SP 4200 à SP 4270.

8. Quand les nouvelles normes pour les OSBL du secteur public entreront-elles en vigueur?

Les OSBL du secteur public seront tenus de passer du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* (actuellement la Partie V) au Manuel du secteur public pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

9. Un OSBL du secteur public peut-il adopter les nouvelles normes de façon anticipée?

Oui, un OSBL du secteur public peut choisir d'adopter de façon anticipée les dispositions du Manuel du secteur public. L'OSBL qui choisit de procéder ainsi doit être conscient de la possibilité que les normes relatives aux instruments financiers et à la conversion des devises soient modifiées. Les nouvelles normes sur ces sujets devraient être publiées avant 2012. En optant pour l'adoption anticipée, l'OSBL appliquera les normes existantes du Manuel du secteur public, puis les nouvelles normes une fois que celles-ci seront publiées.

10. Quelles normes comptables mon organisme doit-il suivre jusqu'en 2012?

Un OSBL du secteur public continuera d'appliquer la Partie V du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* jusqu'à ce qu'il passe aux nouvelles normes en 2012, à moins qu'il ne choisisse d'appliquer ces normes de façon anticipée.

11. Est-ce possible d'opter pour l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS)?

Non, les OSBL du secteur public n'ont pas la possibilité de suivre les IFRS. Les IFRS sont conçues pour les organismes de type commercial.

12. Est-ce possible d'opter pour l'application des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé?

Non, les OSBL du secteur public ne peuvent choisir de suivre les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Ces normes ont été conçues pour répondre aux besoins d'information des entités ayant un nombre limité d'utilisateurs d'états financiers, lesquels sont en mesure d'obtenir des informations supplémentaires de l'entité au besoin. Par contre, les OSBL du secteur public fournissent des biens et des services au public, auquel ils doivent donc rendre des comptes.

13. En quoi consistent les chapitres de la série 4400 et de la série SP 4200?

Les chapitres de la série 4400 sont les normes du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* actuellement appliquées par les OSBL des secteurs public et privé (ils se trouvent actuellement dans la Partie V). Lors de l'intégration de ces normes dans le Manuel du secteur public, les chapitres ont été renumérotés et constituent les chapitres SP 4200 à SP 4270 (à savoir, les chapitres de la série SP 4200). Les normes traitent des questions comptables auxquelles sont confrontés généralement les OSBL du secteur public, par exemple comment comptabiliser les apports et les collections.

14. Quelles seront les principales similitudes et différences que je constaterai lors du passage du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* au Manuel du secteur public?

Bon nombre des principes et des concepts qui sous-tendent les deux manuels sont similaires. Lors de leur passage au Manuel du secteur public, les OSBL du secteur public seront en mesure de continuer d'utiliser les traitements comptables qu'ils appliquent actuellement pour les sujets traités dans les chapitres de la série SP 4200, sous réserve de certaines exceptions. Ils devront peut-être modifier leurs méthodes comptables pour les sujets non traités dans les chapitres de la série SP 4200. Par exemple, des modifications de méthodes comptables pourront se révéler nécessaires dans le cas des avantages de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des immobilisations corporelles louées et des instruments financiers. Une [Comparaison sommaire du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public et du Manuel de l'ICCA – Comptabilité](#) met en évidence les similitudes et les différences entre les deux manuels.

15. Les normes pour les OSBL du secteur public sont-elles semblables à celles proposées dans l'exposé-sondage de mars 2010, «Information financière des organismes sans but lucratif du secteur public»?

La principale différence consiste dans le fait que les OSBL du secteur public peuvent maintenant choisir d'appliquer soit les chapitres SP 4200 à SP 4270 (les chapitres de la série SP 4200) ainsi que les autres chapitres du Manuel du secteur public, soit le Manuel du secteur public sans les chapitres de la série SP 4200. Cette deuxième option permettra aux OSBL du secteur public d'appliquer les mêmes règles comptables que celles appliquées par bon nombre d'autres organismes publics.

16. Quelles informations trouve-t-on dans la Préface des normes comptables pour le secteur public? Est-il important que je la lise?

Constituant en quelque sorte le portail du Manuel du secteur public, la Préface renferme quantité d'informations précieuses. Elle définit les différentes catégories d'organismes publics, oriente ces organismes vers les normes comptables appropriées et comporte des dispositions transitoires aux fins de l'adoption des dispositions du Manuel du secteur public.

17. Quels sont les avantages pour les OSBL du secteur public de passer à la comptabilité du secteur public?

L'information financière des OSBL du secteur public sera dorénavant cohérente avec celle de bon nombre d'autres organismes publics et de l'entité économique délimitée par le périmètre comptable du gouvernement. Bon nombre des principaux utilisateurs des états financiers des OSBL du secteur public sont les mêmes que ceux des états financiers d'autres organismes publics (par exemple, le public et les législateurs). Ces utilisateurs connaissent et comprennent le référentiel d'information financière du secteur public décrit dans le Manuel du secteur public.

18. À quelle source dois-je me référer si le Manuel du secteur public ne contient aucune disposition sur un sujet donné?

Le chapitre SP 1150, *Principes comptables généralement reconnus*, fournit des indications aux organismes lorsque le Manuel du secteur public est muet sur des questions particulières et il mentionne d'autres sources de PCGR susceptibles d'être consultées.

19. Puis-je appliquer les dispositions des chapitres de la série SP 4200 si mon organisme n'est pas un OSBL du secteur public?

Non, les organismes publics qui ne sont pas des OSBL du secteur public ne doivent se référer aux chapitres SP 4200 à SP 4270 (les chapitres de la série SP 4200) comme autre source que si le reste du Manuel du secteur public est muet sur une question et que les normes des chapitres de la série SP 4200 sont conformes au cadre conceptuel du Manuel du secteur public.

20. Existe-t-il des dispositions sur la première application et la transition?

Oui, le chapitre SP 2125, *Première application par des organismes publics*, contient des dispositions sur la préparation du premier jeu d'états financiers selon le Manuel du secteur public. Un certain nombre d'exemptions sont prévues afin de faciliter le processus de transition.

21. Le CCSP prévoit-il apporter des changements aux chapitres de la série SP 4200 dans un avenir rapproché? Dans l'affirmative, quel sera le processus suivi pour ces changements et quand seront-ils finalisés?

Bien qu'aucun changement n'ait été déterminé à l'heure actuelle, le CCSP et le CNC ont convenu d'effectuer un examen conjoint des normes des secteurs public et privé. Cet

examen conjoint consistera en une évaluation des différents éléments des chapitres de la série SP 4200 par rapport aux autres exigences du Manuel du secteur public. D'autres renseignements seront communiqués au sujet du calendrier et de la teneur de cet examen.

22. Quelle source de PCGR sera mentionnée dans les états financiers de mon organisme?

Les Normes comptables canadiennes du secteur public

23. Comment puis-je participer au processus de normalisation? Comment puis-je partager mes points de vue sur les normes du secteur public actuelles et nouvelles?

Le CCSP suit un processus de consultation rigoureux pour l'élaboration des normes comptables du secteur public. Dans le cadre de sa procédure officielle, le CCSP réalise des sondages auprès de ses parties prenantes sur les questions qu'il juge prioritaires, mène des recherches, met sur pied des groupes de travail, élabore des énoncés de principes et publie des exposés-sondages pour commentaires, avant de publier des normes définitives. Le CCSP souhaite recevoir de toutes les parties prenantes des commentaires sur ses documents.

24. Comment puis-je avoir accès aux nouvelles normes?

Il est possible de s'abonner aux normes par le truchement de Knotia. Pour en savoir davantage sur la façon d'accéder aux normes, allez à www.knotia.ca ou téléphonez au 1-800-256-6842.

25. Où puis-je obtenir de plus amples informations et avoir accès à des ressources concernant les OSBL du secteur public qui passent au Manuel du secteur public?

Il existe un certain nombre de ressources gratuites que vous pouvez consulter si vous désirez en apprendre davantage sur le sujet. Vous pouvez lire les documents «[Historique et fondement des conclusions](#)», ainsi que la *Comparaison sommaire du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public et du Manuel de l'ICCA – Comptabilité* qui sont disponibles sur le site Web du CCSP.

26. Si j'ai des questions au sujet des normes comptables applicables uniquement aux OSBL du secteur public, avec qui dois-je communiquer?

Vous pouvez communiquer avec Jim Keates, directeur de projets, Comptabilité du secteur public, par courrier électronique à l'adresse jim.keates@cica.ca ou par téléphone au 1-416-204-3282.